

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2020

Le 2 juin 2020, convocation des Membres du Conseil Municipal pour le 10 juin 2020 à 18h30.

LE MAIRE,

L'an deux mille dix-vingt, le dix juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Magenta étant assemblé en séance ordinaire, après convocation légale, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent MADELINE, Maire.

PRESENTS : M. MADELINE, M. VIEMON, Mme NOWAK, M. LAMOTTE, M. CURINIER, M. HOUE, Mme CERRUTI, Mme LEVESQUE, M. MACUILIS, M. ANSELIN, Mme FROELIGER, Mme MARY, Mme ROUYER, Mme PICHARD, M. BUSSON, Mme BREUZON, M. BOULNOIS

Absence(s) excusée(s) avec procuration : Mme DARDENNE représentée par M. MADELINE, M. PEREZ représenté par M. LAMOTTE

Absence(s) excusée(s) sans procuration : Néant

A été désigné(e) pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance : Mme BREUZON

Conseillers en exercice : 19 - Présents : 17 - Représentés : 2 - Votants : 19

Monsieur le Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 18h30.

Il constate que le quorum est atteint et que 17 Conseillers Municipaux sont présents sur 19 en exercice.

Les Conseillers Municipaux procèdent à l'émargement de la feuille de présence. Ladite feuille de présence est remise à Monsieur le Maire.

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande aux Conseillers s'il y a des remarques sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 mai 2020.

Il est procédé au vote, lequel procès-verbal est contresigné par l'ensemble des membres présents.

DELIBERATIONS

1. N°21-2020 FORMATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Voix pour 19

Voix contre 0

Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121 -22,

Considérant que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil,

Considérant que les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux et qu'il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Considérant que les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide

De créer les commissions suivantes et de nommer les membres du conseil qui y siégeront sans procéder à une nomination au scrutin secret comme suit :

COMMISSION « SPORTS, FETES ET CULTURE » :

M. CURINIER, Mme CERRUTI, Mme FROELIGER, Mme MARY, Mme PICHARD, M. BOULNOIS

COMMISSION « BATIMENTS ET ACCESSIBILITE » :

Mme LEVESQUE, M. MACUILIS, M. ANSELIN, Mme PICHARD, M. BUSSON, M. BOULNOIS

COMMISSION « ENFANCE, JEUNESSE ET SOLIDARITES » :

M. CURINIER, Mme LEVESQUE, Mme FROELIGER, Mme MARY, Mme ROUYER, Mme BREUZON

COMMISSION « CADRE DE VIE » :

Mme DARDENNE, M. PEREZ, Mme LEVESQUE, M. ANSSELIN, Mme ROUYER, Mme PICHARD,
M. BUSSON, Mme BREUZON, M. BOULNOIS

COMMISSION « ADMINISTRATION ET FINANCES » :

M. CURINIER, M. HOUE

Dit que les adjoints au Maire seront conviés à toutes les commissions.

De plus, il autorise le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

2. N°22-2020 ELECTION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Voix pour 19

Voix contre 0

Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article R123-7,

Considérant que le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal à 10 et qu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire,

Considérant que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Considérant que le maire est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

À déduire (*bulletins blancs*) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

M. MADELINE Laurent, Président de droit

Mme NOWAK Sylvie

M. CURINIER Gilbert

Mme LEVESQUE Maryse

Mme MARY Catherine

Mme ROUYER Delphine

POUR EXTRAIT CONFORME.-

3. N°23-2020 ELECTION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE LA MARNE (SIEM)

Voix pour 19

Voix contre 0

Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales et plus précisément les articles L 2121-29 et L 5211-7,

Vu les statuts du SIEM et plus précisément l'article 13 de ces statuts qui prévoit 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour une commune avec une population comprise entre 1 001 et 3 500 habitants,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner au scrutin secret à trois tours, les délégués chargés de représenter notre commune au sein des commissions locales instituées dans les statuts du SIEM,

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués titulaires et des délégués suppléants représentant la collectivité au sein de la commission locale du SIEM, considérant que la population de notre commune est comprise entre 1 001 et 3 500 habitants,

Election des délégués titulaires :

Nombre de bulletins : 19
Bulletins litigieux à déduire : 0
Nombre de suffrages exprimés : 19
Ont obtenu :
M. MADELINE Laurent
M. LAMOTTE Francis

Election des délégués suppléants :

Nombre de bulletins : 19
Bulletins litigieux à déduire : 0
Nombre de suffrages exprimés : 19
Ont obtenu :
M. ANSSELIN Hervé
M. CURINIER Gilbert

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

M. MADELINE Laurent et M. LAMOTTE Francis, titulaires
M. ANSSELIN Hervé et M. CURINIER Gilbert, suppléants

POUR EXTRAIT CONFORME.-

4. N°24-2020 ELECTION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE SUR LA MARNE MOYENNE

Voix pour 19
Voix contre 0
Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté interdépartemental du 29 mai 2020 portant création du Syndicat Mixte de la Marne Moyenne (S3M),

Considérant que ce syndicat a pour compétence obligatoire, la gestion des milieux aquatiques et pour compétence optionnelle, la prévention des inondations,
Considérant que le territoire a été découpé en huit comités locaux géographiques basés sur les sous-bassins versants et que chaque comité local sera le relais du syndicat pour assurer, au niveau local : l'animation et les relations avec les riverains dans le sous-bassin, formuler des propositions au comité syndical, participer à la conception des projets et au suivi des travaux , contribuer à la mise en place de la stratégie et à l'élaboration d'un programme d'actions concerté,
Considérant que l'ensemble des collectivités adhérentes doit désigner deux représentants au sein du comité local,

Election des délégués titulaires :

Nombre de bulletins : 19
Bulletins litigieux à déduire : 0
Nombre de suffrages exprimés : 19
Ont obtenu :
M. FAUCHE Jean-Pierre
M. LAMOTTE Francis

Election des délégués suppléants :

Nombre de bulletins : 19
Bulletins litigieux à déduire : 0
Nombre de suffrages exprimés : 19
Ont obtenu :
M. CURINIER Gilbert
M. BUSSON Benjamin

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :
M. FAUCHE Jean-Pierre et M. LAMOTTE Francis, titulaires
M. CURINIER Gilbert et M. BUSSON Benjamin, suppléants

POUR EXTRAIT CONFORME.-

5. N°25-2020 ELECTION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ECOLE DE MUSIQUE D'EPERNAY ET SA REGION

Voix pour 19
Voix contre 0
Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts du Syndicat Mixte de Gestion de l'école de Musique d'Epernay et sa Région,

Considérant que l'ensemble des collectivités adhérentes au Syndicat Mixte de Gestion de l'école de Musique d'Epernay et sa Région doit désigner deux représentants titulaires et deux représentants suppléants,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Désigne comme représentants au sein du comité local du Syndicat Mixte de Gestion de l'école de Musique d'Épernay et sa Région :

Election des délégués titulaires :

Nombre de bulletins : 19
Bulletins litigieux à déduire : 0
Nombre de suffrages exprimés : 19
Ont obtenu :
M. VIEMON Patrick
Mme PICHARD Fabienne

Election des délégués suppléants :

Nombre de bulletins : 19
Bulletins litigieux à déduire : 0
Nombre de suffrages exprimés : 19
Ont obtenu :
Mme LEVESQUE Maryse
Mme CERRUTI Noëlle

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

M. VIEMON Patrick et Mme PICHARD Fabienne, titulaires
Mme LEVESQUE Maryse et Mme CERRUTI Noëlle, suppléants

POUR EXTRAIT CONFORME.-

6. N°26-2020 COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Voix pour 19
Voix contre 0
Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres. Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Election des délégués titulaires :

Nombre de bulletins : 19
Bulletins litigieux à déduire : 0
Nombre de suffrages exprimés : 19

Ont obtenu :
M. MADELINE Laurent
M. HOUE Dominique
M. ANSSELIN Hervé

Election des délégués suppléants :

Nombre de bulletins : 19
Bulletins litigieux à déduire : 0
Nombre de suffrages exprimés : 19

Ont obtenu :
M. VIEMON Patrick
M. BUSSON Benjamin
M. CURINIER Gilbert

Ont été proclamés membres de la commission d'appel d'offres.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

7. N°27-2020 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES ASSOCIATIONS

Voix pour 19
Voix contre 0
Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur Le Maire invite le conseil municipal à procéder à la désignation des représentants du conseil municipal auprès des associations de Magenta,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide

De désigner les représentants du conseil municipal au sein des associations comme suit :

- Adame et Lire et Faire lire : M. BUSSON / Mme ROUYER (suppléante)
- ASOM : M. MACUILIS
- association champenoise de modélisme ferroviaire : M. BOULNOIS / M. ANSSELIN (suppléant)
- billard club : M. LAMOTTE
- clic du pays champenois : Mme. NOWAK / Mme ROUYER (suppléante)
- Comité des fêtes : Mme BREUZON / B. BUSSON (suppléant) / Mme CERRUTI (suppléante)
- Comité de jumelage : Mme FROELIGER
- Comité National d'Action Sociale (CNAS) : M. LAMOTTE
- Couleur Magenta : Mme CERRUTI
- Dansertango : M. PEREZ
- école de trompes : M. BOULNOIS/ Mme CERRUTI (suppléante)
- Entraide alimentaire : Mme NOWAK / Mme ROUYER (suppléante)
- Patin Club : M. VIEMON / Mme PICHARD (suppléante)
- Gymnastique volontaire et yoga : Mme BREUZON
- Interlude : M. LAMOTTE
- L'ablette : M. LAMOTTE
- la palette libre : Mme CERRUTI
- Les ailes sparnaciennes : M. ANSSELIN
- Les anciens combattants – Porte-drapeaux : M. MACUILIS
- Magenta Badminton Club (MBC) : M. MACUILIS
- Magenta Danse Attitude (MDA) : Mme MARY / Mme CERRUTI (suppléante)
- Magenta Multi Sports (MMS) : M. MACUILIS et M. CURINIER
- Musique Municipale de Magenta : M. VIEMON et Mme CERRUTI
- soie et porcelaine : M. CURINIER
- Vitaliz : Mme MARY

POUR EXTRAIT CONFORME.-

8. N°28-2020 JURY D'ASSISES

Voix pour 19
Voix contre 0
Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de procédure pénale, notamment ses article 254 et 267,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 avril 2020,

Considérant que M. BOULNOIS et M. CURINIER ont procédé au tirage au sort des 3 personnes qui pourront être appelées à siéger en tant que jurés d'assises,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Dit que** le résultat du tirage au sort est le suivant :

- Page N°77 / Ligne N°4 LE GAC Christophe 34 Rue de la République 51530 MAGENTA
- Page N°86 / Ligne N°2 LIEBERT (Reffay) Christine 14 Rue de la Verrerie 51530 MAGENTA
- Page N° 134 / Ligne N°4 VANET Vincent 9 Rue Mirabeau 51530 MAGENTA

De plus, il autorise le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

9. N°29-2020 ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE REFECTION DES OUVRAGES D'ART

Voix pour 19
Voix contre 0
Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération N° 21-2019 du 25 septembre 2019 par laquelle le conseil municipal a approuvé le lancement du marché de réfection d'ouvrages d'art situés entre les communes de Magenta et de Dizy et par laquelle a été constitué un groupement de commandes entre ces deux communes,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence lancé sous forme de procédure adaptée, publié au sein du JAL « L'union » le 14 avril 2020 et sur la plateforme dématérialisée de Cap régies le 7 avril 2020,
Vu l'ouverture des trois offres reçues et leur analyse réalisée par le bureau d'études DEGIS recruté en vertu d'une décision N°7-2019,

Considérant qu'en 2016, les communes de Magenta et Dizy ont fait procéder à une inspection détaillée de deux ouvrages d'art : l'un situé sur le territoire de Magenta (ouvrage d'art enjambant le bras de décharge) et l'autre situé pour moitié sur la commune de Magenta et pour moitié sur la commune de Dizy,
Considérant qu'une inspection détaillée a révélé la nécessité de procéder à de gros travaux de réparation et de confortement de ces ouvrages d'art,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

D'attribuer le marché de réfection des ouvrages d'art à l'entreprise PERRIER S.A.S pour un montant total de 738 887.66 € HT.

De plus, il autorise le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

La séance a été levée à 20H15